

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 11 Mars 2021 à 18h30**

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, POITOU Michel, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BOUILLER Dylan, BROGNIART Francis

Excusé : BARDOU Julien (procuration à DEVIGE Georges)

Secrétaire : CHIRON Esther

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

### **1- Révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la gestion des eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre aux communes d'exercer la compétence gestion des eaux pluviales pour le compte de l'agglomération, Grand Cognac verse annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, 12 € par habitant sur la base de la population municipale de 2020 :

- 4 € par habitant au titre du fonctionnement,
- 8 € par habitant au titre de l'investissement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVENT** la révision de l'attribution de compensation de la commune qui découle de ce transfert de compétence à savoir :
  - 2 540 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
  - 5 080 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement ;

### **2- Autorisation de signature de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental RD66 et RD90**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux d'aménagement de Bourg sont en cours Route de Jarnac et Route du Goulet

Il expose que ces travaux consistent aux équipements décrits ci-dessous et que l'entretien et l'exploitation de ces équipements sera à la charge de la commune.

- Mise en œuvre d'un tapis d'enrobé sur la section aménagée,
- Pose de résine pépité sur chaussée
- Création d'un trottoir en béton désactivé
- Création d'un trottoir en enduits gravillonnés calcaire
- Pose de calcaire sur accotement en limite de domaine privé
- Pose d'enrobé noir sur les entrées riveraines
- Création d'une écluse RD66 (écluse RD90 déjà existante)
- Reprise et création d'un réseau d'eaux pluviales (canalisation, regards de visite, avaloirs, tranchée drainante, noue...)
- Pose de bordures (caniveaux / bordures abaissées, bordurettes..)
- Reconstruction d'un muret
- Engazonnement d'accotement
- Plantation (arbres, plantes vivaces, massif arbustif, haies basses...)
- Pose de signalisation verticale et horizontale

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure et signer une convention avec le Département afin de définir les conditions d'aménagement et d'entretien des équipements de voirie sur la RD66 et la RD90.

### **3- Conférence Intercommunale du Logement - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

Monsieur le Maire expose que par la délibération n°2017/195 du 23 mai 2017, les élus de Grand Cognac ont voté l'extension du périmètre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) aux 56 communes du territoire. La CIL vise à lier la politique locale de l'habitat et la nouvelle politique d'attribution du logement social intercommunale, en tenant compte de la politique de la ville.

Au-delà d'être une obligation réglementaire, la CIL est un outil de pilotage partenarial, pour lequel Grand Cognac sollicite la participation des communes par la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque collectivité afin de siéger au sein de cette instance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix nomme :

- Monsieur Sébastien LANDIER, représentant titulaire au sein de la CIL
- Monsieur Georges DEVIGE, représentant suppléant au sein de la CIL

### **4- Enquête publique : Société Vilquin - restructuration et agrandissement d'une unité de fabrication de charpentes métalliques situé lieu-dit " La Belloire " sur la commune de Jarnac**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société Vilquin souhaite restructurer et agrandir son unité de fabrication de charpentes métalliques situé lieu-dit « La Belloire » sur la commune de Jarnac.

Une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, elle s'est déroulée du 8 février 2021 au 8 mars 2021 inclus en mairie de Jarnac.

Vu qu'une partie du territoire de la commune de Foussignac est située dans un rayon de 1 km, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable sur la demande présentée par la Société Vilquin pour la restructuration et l'agrandissement de son unité de fabrication de charpentes métalliques situé lieu-dit « La Belloire » sur la commune de Jarnac.

### **5- Instauration du sursis à statuer dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Grand-Cognac**

Monsieur le Maire donne lecture de L'article L153-11 qui indique que « L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Celui-ci peut être instauré pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision. Cela signifie que l'autorité compétente, à savoir le Maire, a le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisations susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLUi. A la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximum sur simple confirmation de sa part.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de PLUi de Grand-Cognac ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

## 6- Vote des subventions 2021

Nom de l'association	Montants votés en 2020	Montants proposés pour 2021
Etoile sportive	350	350
Société de Chasse	350	350
Vélo Club Foussignacais	350	350
Créa scène	100	100
Les Benèzes	350	350
Entre nous à Foussignac	300	300
Un hôpital pour les enfants	60	60
Amicale des donateurs de sang de Bénévoles de Jarnac	60	60
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente	50	non demandé
MFR des Charentes à Richemont	50	non demandé
Amicale des sapeurs pompiers de Jarnac	100	100
ADAPEI Charente	50	50
AMF Téléthon	0	
Croix Rouge Française Cognac	50	non demandé
<b>TOTAL</b>	<b>2220</b>	<b>2070</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte les montants de subventions proposés ci-dessus pour l'année 2021.

## 7- Approbation des Comptes de Gestion 2020 (Commune, Lotissement Le Renclos, Multiple Rural).

Monsieur le Maire présente et soumet au vote les Comptes de gestion 2020, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## 8- Approbation des Comptes Administratifs 2020 (Commune, Lotissement Le Renclos, Multiple Rural).

Monsieur le Maire présente les Comptes Administratifs 2020 et se retire.

Monsieur Michel POITOU, doyen de l'Assemblée fait procéder au vote des comptes administratifs 2020, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **BUDGET COMMUNE :**

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 286 230.78 €

Recettes : 486 567.42 €

Le Résultat de l'année 2020 est excédentaire de 200 336.64 €

L'excédent antérieur reporté est de : 756 902.24 €

Le Résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire de 957 238.88 €.

#### **Investissement :**

Dépenses : 324 007.99 €

Recettes : 342 881.17 €

Le résultat antérieur reporté est de : - 52 812.81€

Le résultat de l'année est de : + 18 873.18 €

Restes à Réaliser 2020 : - 391 009.22 €

Le résultat de clôture d'investissement est de - 424 948.85 €

Soit un besoin de financement de 424 948.85 €

### **BUDGET LOTISSEMENT LE RENCLOS :**

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 33 843.33 €

Recettes : 65 823.33 €

Le Résultat de l'année 2020 est égal à 31 980.00 €.

L'excédent antérieur reporté est de : 285 129.69 €.

Le Résultat de clôture en fonctionnement est de 317 109.69 €.

#### **Investissement :**

Dépenses : 33 843.33 €

Recettes : 0 €

Soit un résultat de clôture de – 33 843.33 €

Résultat d'investissement reporté : - 281 177.17 €

Soit un résultat de clôture d'investissement de – 315 020.50 €

### **BUDGET MULTIPLE RURAL :**

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 896.73 €

Recettes : 7 726.37 €

Le Résultat de l'année 2020 est égal à 5 829.64 €.

L'excédent antérieur reporté est de : 6 635.64 €.

Le Résultat de clôture en fonctionnement est de 12 465.28 €.

#### **Investissement :**

Dépenses : 288 353.81 €

Recettes : 288 353.81 €

Soit un résultat de clôture de 0 €

Résultat d'investissement reporté : 1 100.00 €

Soit un résultat de clôture d'investissement de 1 100.00 €

### **9- Affectations des résultats**

#### **BUDGET COMMUNE :**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'année 2020 pour le budget principal doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

compte 001 : - 33 939.63 €

compte 002 : 532 290.03 €

compte 1068 : 424 948.85 €

#### **BUDGET LOTISSEMENT LE RENCLOS :**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'année 2020 pour le budget Lotissement Le Renclos doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

compte 001 : - 315 020.50 €

compte 002 : 317 109.69 €

#### **BUDGET MULTIPLE RURAL :**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'année 2020 pour le budget Multiple Rural doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

compte 001 : 1 100.00 €

compte 002 : 12 465.28 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.